

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
4 place Yves Pagneux**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande du 25 août 2025 de l'Entreprise CARRION AXE BTP représentée par Madame Candy CARRION demeurant 2 allée de Bourdonnes à 69970 CHAPONNAY,  
Considérant que pour permettre les travaux de rénovation du bâtiment,  
Considérant qu'il y a lieu de règlementer d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro 4 de la place Yves Pagneux avec une benne, pour effectuer les travaux de rénovation d'un bâtiment.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la restriction suivante sera instituée au droit du chantier :

- les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du :

- 28 août eu 27 octobre 2025 sauf le mercredi matin et ce jusqu'à 14 heures, jour de marché hebdomadaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les agents évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

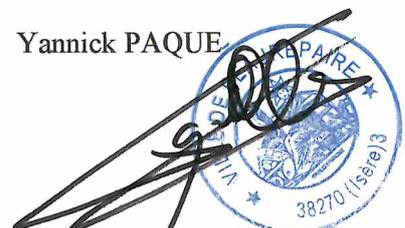
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 26 août 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE



## NOTIFICATION D'UN ACTE UNILATERAL

☐ AT - CARRION AXE BTP - 4 place Yves Pagneux - 28 août au 27 octobre 2025

Veillez trouver, pour notification, l'arrêté, ci-joint qui a pour objet : 2025-394

**AT - CARRION AXE BTP - 4 place Yves Pagneux - 28 août au 27 octobre 2025**

BEAUREPAIRE, le 26 août 2025  
Le Maire,



NB : En vertu de la loi du 2 mars 1982, cet acte sera exécutoire au jour de sa notification et de sa transmission en Préfecture par nos services. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé(e).

✂

### RÉCEPISSÉ DE NOTIFICATION

(Partie à découper et à retourner en Mairie, dès réception)

**ARRÊTÉ n° 2025-394**

Je soussigné(e) AT - CARRION AXE BTP - 4 place Yves Pagneux - 28 août au 27 octobre 2025

Certifie avoir reçu ce jour, notification de l'acte : 2025-394

Pour effet exécutoire en vertu de la loi du 2 mars 1982.

A ....., le .....  
Signature,